

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE LOUIS MONNERVILLE À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC TP SAS » SISE RUE CHARLES LINDBERGH ZA DES PÈRES BLANCS - 97123 BAILLIF, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VERMOT DE BOISROLIN NICOLAS, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITES D'EAU, DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022 AU JEUDI 22 DÉCEMBRE 2022 DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée et arrivée par mail le 12 Décembre 2022, par laquelle l'entreprise « **GETELEC TP SAS** » sise Rue Charles LINDBERGH ZA des Pères Blancs – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Nicolas VERMOT DE BOISROLIN, sollicite un **arrêté municipal de circulation à la Rue Louis Monnerville à Basse-Terre**, afin de permettre des travaux de réparation de fuites d'eau, **du Jeudi 15 Décembre 2022 au Jeudi 22 Décembre 2022 de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'entreprise « **GETELEC TP SAS** » sise Rue Charles LINDBERGH ZA des Pères Blancs – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Nicolas VERMOT DE BOISROLIN, à réaliser les travaux de réparation de fuites à la Rue Louis Monnerville, **du Jeudi 15 Décembre 2022 au Jeudi 22 Décembre 2022 de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

La circulation sera règlementée selon les dispositions particulières suivantes :

- La signalisation sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

La circulation

- La vitesse sera limitée à 30km/h pour les poids lourds
- Basculement de circulation sur chaussée opposée

Le stationnement

- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds

- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds
- Fermeture de la rue **Louis MONNERVILLE** pendant les travaux sauf riverains.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC TP SAS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 15 DEC. 2022

Certifié exécutoire compte tenu

De sa notification, le 15 DEC. 2022

De son affichage et/ou sa publication, le

Fait à Basse-Terre, le 15 DEC. 2022

P/le Maire, André ATALLAH
Le Conseil Municipal,
Département de la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH
Le Conseil Municipal,
Département de la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA